

# Quelles sont les obligations en matière de formation continue dans les ASBL au Luxembourg ?

## Réponse courte

Les ASBL au Luxembourg ont l'obligation légale d'assurer l'**adaptation des salariés à leur poste de travail** (art. [L.312-9](#)), notamment en organisant des actions de formation continue pour suivre l'évolution des emplois, des technologies et de l'organisation. Des obligations spécifiques peuvent s'ajouter selon le secteur d'activité (accueil de mineurs, aide sociale, soins).

Les formations obligatoires doivent être réalisées **sur le temps de travail** et financées **intégralement par l'ASBL**. L'égalité d'accès doit être garantie à tous les salariés, sans discrimination fondée sur l'âge, le sexe, l'origine ou le statut contractuel (art. [L.241-1](#)). Pour les ASBL de moins de **150 salariés**, l'élaboration d'un plan de formation n'est pas obligatoire mais reste recommandée. Des **aides publiques** pour le cofinancement sont accessibles auprès du Service de la formation professionnelle.

Le non-respect de l'obligation d'adaptation peut engager la **responsabilité de l'ASBL**, notamment en cas de licenciement pour insuffisance professionnelle ou d'accident du travail lié à un défaut de formation. Il est essentiel de tenir un **registre individuel de formation** pour chaque salarié et de conserver les justificatifs correspondants.

## Définition

La formation continue regroupe l'ensemble des actions visant à développer ou à maintenir les compétences professionnelles des **salariés** après leur embauche. Dans les associations sans but lucratif (**ASBL**) au Luxembourg, elle permet d'assurer l'adaptation des **salariés** à l'évolution de leur poste, de préserver leur employabilité et de répondre aux exigences légales ou sectorielles applicables.

La formation continue concerne aussi bien l'acquisition de nouvelles compétences que la mise à jour des connaissances existantes, en fonction des évolutions techniques, organisationnelles ou réglementaires affectant l'activité de l'ASBL.

## Conditions d'exercice

Les ASBL sont tenues à une obligation générale d'adaptation des salariés à leur poste de travail.

Condition	Détail
<b>Obligation générale</b>	Adaptation des salariés à leur poste (art. <u>L.312-9</u> ), notamment lors de changements technologiques ou organisationnels
<b>Obligations sectorielles</b>	Accueil de mineurs, aide sociale, soins : obligations spécifiques prévues par lois, RGD ou conventions collectives
<b>Égalité d'accès</b>	Formation garantie à tous les salariés, sans discrimination (art. <u>L.241-1</u> )

## Modalités pratiques

La formation continue dans les ASBL s'organise selon les modalités suivantes.

Modalité	Détail
<b>Formes</b>	Stages internes/externes, séminaires, ateliers, formations en ligne, tutorat, accompagnement
<b>Initiative</b>	Employeur ou demande du salarié
<b>Temps de travail</b>	Formations obligatoires réalisées pendant le temps de travail, sauf accord écrit du salarié
<b>Financement</b>	Coûts de la formation obligatoire à la charge exclusive de l'ASBL
<b>Plan de formation</b>	Non obligatoire pour les ASBL de moins de 150 salariés, mais recommandé
<b>Aides publiques</b>	Cofinancement possible auprès du Service de la formation professionnelle
<b>Traçabilité</b>	Registre individuel de formation pour chaque salarié

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux ASBL d'identifier chaque année les besoins en formation de leurs salariés, en tenant compte des évolutions législatives, techniques et des exigences propres à leurs activités. L'implication des représentants du personnel dans l'élaboration du plan de formation, lorsque l'effectif le permet, favorise l'adhésion des salariés et l'efficacité des actions menées.

Les ASBL doivent informer régulièrement les salariés des possibilités de formation et garantir l'égalité d'accès, sans discrimination fondée sur l'âge, le sexe, l'origine, le handicap ou le statut contractuel. La documentation systématique des formations suivies et la conservation des justificatifs sont essentielles pour prouver le respect des obligations légales. La formation continue doit être articulée avec un plan de carrière formalisé et peut donner lieu à une clause de dédit-formation dans le contrat de travail.

## Cadre juridique

Les obligations de formation continue dans les ASBL sont encadrées par les textes suivants.

Référence	Objet
Art. <u>L.312-9</u> du Code du travail	Obligation d'adaptation des salariés à leur poste
Art. <u>L.542-1</u> à <u>L.542-14</u> du Code du travail	Formation professionnelle continue
Art. <u>L.241-1</u> du Code du travail	Égalité de traitement et non-discrimination
Règlements grand-ducaux	Cofinancement public de la formation continue
Conventions collectives applicables	Obligations complémentaires éventuelles

Le non-respect de l'obligation d'adaptation des salariés à leur poste peut engager la responsabilité de l'ASBL, notamment en cas de licenciement pour insuffisance professionnelle ou d'accident du travail lié à un défaut de formation. Il est donc essentiel de documenter systématiquement toutes les actions de formation et de conserver les justificatifs correspondants pour assurer la traçabilité et la conformité légale.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.